

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 159/03)

Date d'adoption de la décision	14.4.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	N 306/09
État membre	Grèce
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Αποζημίωση — Δυσμενείς καιρικές συνθήκες- τομέας υδατοκαλλιεργειών
Base juridique	Κοινή Υπουργική Απόφαση του Υπουργείου Οικονομίας και Οικονομικών και του Υπουργείου Αγροτικής Ανάπτυξης και Τροφίμων
Type de la mesure	—
Objectif	Indemnisation de dommages causés par de mauvaises conditions climatiques en 2008 dans le secteur de l'aquaculture dans une province de Grèce.
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	2 000 000 EUR
Intensité	Maximum 70 % de la valeur de la production perdue ou du coût de réparation des dommages subis.
Durée	Deux ans
Secteurs économiques	Secteur de l'aquaculture
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Υπουργείο Αγροτικής Ανάπτυξης και Τροφίμων Αχαρνών 2 101 76 Αθήνα/Athens ΕΛΛΑΔΑ/GREECE
Autres informations	Rapport annuel

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm